

Délégation Aménagement

Direction de la Mobilité

Antenne de Louviers

2 rue des vallots
27400 Louviers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-1035

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la RD 6154 du PR 55+0159 au PR 55+0059 dans le sens des PR croissants du
côté gauche (Val-de-Reuil) situés hors agglomération
à l'occasion de travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique,
du 19 octobre 2026 au 9 novembre 2026

Affaire suivie par
Antenne de Louviers

Tél : 02 32 09 38 70

Courriel :
antenne-louviers@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV013949

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales à l'Adjoint à la Directrice déléguée de la mobilité,
agence territoriale Est,

Vu la demande en date du 28/09/2026 émise par RS TP devant réaliser des
travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique sur la RD 6154,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du
chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 6154 du PR 55+0159
au PR 55+0059 dans le sens des PR croissants du côté gauche (Val-de-Reuil)
situés hors agglomération,

Vu la demande d'avis émise le 05/10/2026 auprès des services départementaux
au titre des routes classées à grande circulation,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 09/11/2026, les prescriptions
suivantes s'appliquent RD 6154 du PR 55+0159 au PR 55+0059 dans le sens des PR
croissants du côté gauche :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h de 08 h 00 à
18 h 00 ;

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route;
- Pré-signalisation lors de travaux proche d'entrée de commune ou de situation le nécessitant ;
- Lors des travaux, la chaussée doit être laissée dans un état propice à une circulation optimum (pas de boues, de cailloux, de signalisation au sol proche de la chaussée ou de branchages).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

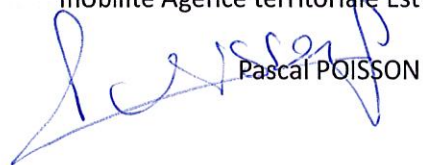
Article 5 : Affichage de l'autorisation : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Président du Conseil Départemental, le Maire de la commune de Val-de-Reuil, le Commandant du Commissariat de Police Nationale Louviers-Val de Reuil, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Louviers, le 07 octobre 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
L'Adjoint à la Directrice déléguée de la
mobilité Agence territoriale Est


Pascal POISSON